



DÉCISION N° 2025-021

CONVENTION DE PARTENARIAT

SOCIÉTÉ « AUX 4 BÛCHES »

Service Pôle Citoyen

Le Maire de Villiers-sur-Orge,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;**VU** la délibération n°2020-014 du 10 juillet 2020, par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire certaines attributions visées à l'article L.2122-22 du CGCT ;**CONSIDÉRANT** le souhait de la collectivité de faire bénéficier aux Villiérais du bois de chauffage à prix avantageux ;**CONSIDÉRANT** la convention de partenariat de la société « Aux 4 bûches », Route d'Etampes, 91880 BOUVILLE ;DÉCIDE**Article 1 :****DE SIGNER** la convention de partenariat entre la société « Aux 4 bûches » et la commune de Villiers-sur-Orge et tous les documents s'y rapportant.

La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise au représentant de l'État, et au prestataire.

Fait à Villiers-sur-Orge, 6 mars 2025

Le Maire,

Gilles FRAISSE

